

Actes du colloque

Équipe
de recherche
sur la pénalité



Centre International de
Criminologie Comparée

Montréal,
5-6-7 décembre 2007

Bons et moins bons usages du corps du délinquant

Simona Ioana Schumacher
ssimona_ioana@hotmail.com

RÉSUMÉ *Cet article revient sur l'origine du projet punitif imaginé à la fois par des médecins, des philosophes, des juristes dont la réflexion se focalise sur l'objet « corps » afin de situer concrètement ses usages culturels de justice. Le corps se constitue à l'intérieur de notre discours à la fois comme document et comme source d'enquête directe. Penser le corps puni comme vecteur permanent du système implique de nuancer, sur la base de l'autorité ethnographique, l'opposition entre ce qui fut hier et ce qu'il est aujourd'hui. Sa sensibilité charnelle gêne l'institution dont les principes se veulent désormais extracorporels. L'enquête de terrain montre que le corps sensible continue de structurer la peine d'emprisonnement, bien que le pouvoir promet non plus des actions sur le corps, mais des actions du corps. Le corps matériel ethnographié ouvre une perspective sensorielle féconde qui conduit à définir ce qu'il éprouve et devient en situation d'enfermement.*

MOTS CLÉS *Corps sensible, cicatrices pénales, ethnohistoire.*

SUMMARY *The article recalls the origin of the punitive project as contemplated by doctors, philosophers, and jurists whose focus was on the object, "body", in order to concretely locate its cultural uses of justice. The body as constituted within our discourse acts simultaneously as a document and a source of direct investigation. Thinking of the punished body, as a permanent vector of the system, implies a qualification, based on the ethnographic authority, the opposition between what was yesterday and what it is today. The carnal sensitivity of the punished body disturbs the penal institution whose*

principles are consequently meant to transcend the body. The field study shows that the sensitive body continues to structure the prison sentence, although authority promises not actions on the body, but actions of the body. The material body thus analysed ethnographically, opens a rich sensory perspective which leads to the body's definition of what it feels and becomes in a situation of confinement.

KEYWORDS *Sensory body, penals scars, ethnohistory.*

RESUMEN *El presente artículo se remite a los orígenes del proyecto punitivo imaginado tanto por los médicos como por los filósofos y los juristas, en el cual la reflexión está centrada en el objeto "cuerpo" con el fin de situar concretamente sus usos culturales de justicia. El cuerpo se constituye al interior de nuestro discurso como documento y fuente a la vez de investigación directa. Pensar el cuerpo castigado, como vector permanente del sistema, implica matizar, sobre la base de la autoridad etnográfica, la oposición entre lo que fue ayer y lo que es hoy en día. Su sensibilidad carnal perturba a una institución cuyos principios se consideran extracorporales. La investigación de campo muestra que el cuerpo sensible continúa estructurando la pena de prisión, por más que el poder prometa evitar las acciones sobre el cuerpo, a cambio de acciones de cuerpo. El cuerpo material etnográfico abre una perspectiva sensorial fecunda que lleva a definir aquello que padece y deviene en situación de encierro.*

PALABRAS CLAVE *Cuerpo sensible, cicatrices penales, ethnohistoria.*

*Simona Iona Schumacher est
candidate au doctorat en
anthropologie à l'Université
René Descartes, Paris 5-
Sorbonne*

Introduction

Sans qu'il se soit toujours constitué en entité thématique à part à l'intérieur des productions destinées à rendre visibles les acquis du monde carcéral, le corps du délinquant a suscité depuis plusieurs dizaines d'années de nombreux travaux importants, livres ou articles (Clemmer, 1958 ; Buffard, 1973 ; Foucault, 1975 ; Gonin, 1991), apports dont le présent discours prend frontalement acte, de façon critique comme il se doit, afin de situer sur la seule base de l'*autorité ethnographique* les formes contemporaines de la punition. Différents regards disciplinaires éminent le corps du déviant. Tous font partie d'un acquis scientifique qui déclare un procès d'intention non pas tant à la personne déviante, mais plutôt à sa matérialité corporelle.

Le corps déviant sous la tutelle de plusieurs disciplines

Le thème anthropologique du corps du délinquant fait partie d'un assortiment interdisciplinaire (plusieurs disciplines se sont impliquées

tout au long de l'histoire de la justice dans le dévoilement du corps : la biologie, la médecine, l'anthropologie physique, l'anthropométrie, la phrénologie, la philosophie, la psychologie, l'histoire [Roth, 1981], la sociologie, la littérature, les sciences du droit), au point que l'analyse de l'objet « corps » ne peut plus prétendre à une quelconque autonomie, surtout quand il s'agit d'en faire l'histoire. C'est dire combien furent vastes les domaines concernés par la cristallisation des procédés de connaissance et de maîtrise à l'égard de ceux qui se trouvent dans et par leur corps physique en déshérence par rapport au corps social. La personne du délinquant se sent pleinement concernée par ces regards transdisciplinaires (De Bechillon, 1994) qui enrégimentent les paradoxes de son corps « tellement confondu et mêlé » (Descartes).

Le corps replace sur le même terrain les historiens, les philosophes, les juristes, les médecins, les philanthropes et les sociologues dont la réflexion se focalise sur la définition de l'« objet » pour situer concrètement sa *spécificité d'usage* dans le champ pénal. Le discours de différentes disciplines sur le corps criminel se résume à ce qu'à un moment donné la peine représente dans l'imaginaire social et la façon dont celui-ci pense investir la faute commise. L'historien est tenu d'utiliser l'autorité de sa science pour tenter d'*expliquer*, par le dépouillement analytique des archives, le passé du corps déviant dans son rapport même aux autres sciences, car l'histoire fournit, comme le souligne Braudel (1958), par son objet même (le temps), le langage commun à tous les regards.

Face à tous les acquis multidisciplinaires du corps déviant, l'anthropologie du corps criminel ne doit pas faire abstraction du volet de la *sensibilité corporelle*, telle que la pratique de terrain l'exploite aujourd'hui, d'autant plus que la peine est un objet éclaté dans des pratiques, des lieux, des moments différents. Une ethnographie du corps incarcéré se doit de dépasser l'enchevêtrement des disciplines qui harponnent son *empirisme congénital* à l'intérieur des déplacements inédits vers l'ethnohistoire (Bonté et Izard, 2004 : 337), vers l'histoire culturelle (Ory, 2004 ; Poirier, 2004) ou encore vers une anthropologie historique (Burguière, 1978 : 137-159).

Il est essentiel de comprendre que la vigueur du propos sur le passé du corps criminel naît d'une réflexion sensible sur le présent de la peine corporelle. De fait, l'ethnologue peut être *conditionné* ou *converti* en historien pour la recherche de sens des événements de l'actualité, ce qui explique de la meilleure façon le fait que les données historiques liées au

corps déviant peuvent devenir l'appendice d'une étude sur le présent de la punition.

Les démonstrations empiriques issues de notre propre recherche de terrain réalisée pendant deux ans dans cinq établissements pénitentiaires, des maisons d'arrêt et une maison centrale pour hommes et femmes couronnent le composite scientifique dont se réclame le corps, pour lui conférer au premier degré le statut d'objet ethnologique.

Le corps incarcéré, cet élément quasi oublié de la panoplie thématique visant le carcéral, élément au bout de compte si ordinaire, donne l'opportunité *sensible* à l'univers des prisons de devenir un lieu exploité par des questionnements propres à l'ethnologie.

La chair de la peine

L'absence actuelle des paradigmes punitifs fédérateurs rendant visible le corps déviant, comme cela se passait dans le passé, fait que l'étude socio-juridique de cet objet a perdu en quelque sorte sa légitimité et sa représentativité. Avec raison, le recrutement du corps vu comme vecteur *permanent* du système (Châles-Courtine, 2003), parmi les thématiques favorites de l'institution pénitentiaire provoque un plein essor de la critique de la *sensibilité punitive* et inévitablement un retour vers les problèmes basiques de l'institution. La noblesse punitive a ses lettres d'ancienneté, puisqu'elle désigne le corps dans un sens actif. Le corps, objet « oublié par l'histoire et les historiens » (Le Goff et Truong, 2003 : 15) a été et continue de représenter l'acteur de l'institution pénitentiaire.

Ainsi, au nom de la culture positiviste pénitentiaire (Mucchielli, 1995) et de la morale juridique, il ne mériterait la reconnaissance de l'équivalence *peine de prison - peine corporelle*, que la sanction immédiatement visible, repérable dans la chair qui n'est plus, les textes de loi le précisent d'une manière claire, depuis l'abolition de la peine de mort et des supplices infamants, l'œuvre élaborée par l'institution carcérale. Le corps est aujourd'hui le spécimen qui fait la preuve de la *mobilité* de l'institution pénitentiaire, de ses avancements. Il en atteste le premier, comme témoin de **dissociation** nette entre ce qui fut hier et ce qui est aujourd'hui le corps puni.

Les auteurs de tout horizon disciplinaire se sont interrogés longuement sur les présupposés de la peine de prison en terme de peine authentiquement corporelle. Un peu comme si, autour des niveaux

socioculturels aussi différemment campés dans le temps, l'espace et à l'aune de la civilisation matérielle et spirituelle, des étages étanches pouvaient être définis entre les différentes manières de punir : d'un corps immédiatement devenu *lieu* de supplice et de mort, à un confinement carcéral indiscutablement *a-corporel* ou *incorporel* (Schumacher, 2007 : 251-267).

Ces querelles qui résument des enjeux théoriques divers ne sont pas sans grand profit quant à l'assemblage des critères retenus pour comprendre *in situ* l'agencement du corps à l'enfermement. Ce couple ne fonctionne pas dans l'esprit d'une dichotomie, car au-delà de son objet corporel *unitaire* ou *éclaté*, la peine privative de liberté correspond, à ne pas en douter, à une réalité corporelle. C'est une peine qui présuppose, inclut et assimile l'objet au moteur du phénomène. L'institution, conquérante de libertés et agressive face aux critiques des conditions de vie et aux droits des personnes incarcérées tente, en toute évidence, de systématiser les usages essentiels du corps. La peine de prison devient *courbaturée*, car de plus en plus invisible, inodore et sourde. Elle ne se dispute plus le prestige punitif qu'elle *incorpore* depuis l'ère classique. C'est à l'intérieur du tableau proposé par l'histoire qu'on verra que le corporel est fondamentalement captif de la peine dont les contenus varient, mais demeurent avec le temps et les milieux. Bien que l'histoire de la peine soit celle « d'une abolition constante », selon la maximeⁱ d'Ihering, le corps continue à demeurer avec emphase.

Notre propos consiste simplement de constater l'existence d'une *culture du corps puni* à toutes les époques de l'histoire, de délimiter ses implications dans les politiques pénales et d'*éprouver* une reconstitution ethnographique. Car nous sommes en présence du thème de la peine du corps, dès que l'on arrive à distinguer sur le terrain un agrément visible et moins visible de l'objet à l'institution. Au sens étroit du mot corporel, il s'agit, pour ainsi dire, d'intégrer toutes les manifestations punitives sur le corps, là précisément où le souci « punitif » se fait plus difficilement repérable et quantifiable. La littérature de l'emprisonnement, penchée d'une manière quasi absolue sur ce que le corps incombe de visible, néglige tout ou presque, des sensibilités qui traversent ces mêmes corps punis, leurs comportements moteurs, les conduites sensorielles *stricto sensu*, en terme d'odeur, de bruit, de mouvement, de toucher etc... Ne pas parler du corps quand on s'intéresse à l'enfermement, équivaut à se débarrasser d'un embarras. Car la « chair » de la peine gêne la netteté réclamée par une institution dont les fondements se veulent désormais *extra-corporelles*. Il s'agirait, en isolant le corps de ses viscères, provisoirement et d'une manière artificieuse, d'élaborer une nouvelle

expression de la peine sans laquelle la théorie juridique serait comprise d'une manière certainement incomplète. Ne pas parler du corps dans la peine, c'est encore une forme rusée d'évasion du corps de la problématique de l'institution.

Toutefois, sans se bâtir en objet historique stable, le corps enclenche dans ses ruptures pénales (Le Goff, 2003) une disposition *faussement sédentaire* de la question des modes de réaction punitive. La prise en considération du corps dans la formulation de l'acte de punir n'a pas été *fluide* ou *compacte* tout au long de l'histoire de la pensée juridique et des institutions qui lui correspondent. L'acte de punir d'une société « sans tendresse » (Roche et Goubert, 2005 : 271-290) visant ou pas le corps est constitué incessamment des compléments, de remaniements, d'ajustements apportés à des ajustements, en fonction d'époque historique, de régime national ou culturel ; ces instances sont porteuses des mentalités populaires et des visions savantes comportant dans leur arrimage les raisons de la tolérance ou de l'intolérance (Corbin, 1994 : 13-23) à travers lesquelles une société explique, par le biais du corps (Villeneuve, 1974 ; Luppi, 1991 ; Jacob, 1994), les manières de faire appliquer les piliers de la justice sociale. Sans postuler la linéarité évolutive des pratiques punitives ou encore l'existence d'un processus cohérent et rationnel d'affinement des sensibilités, tel que le penserait le matérialisme historique, la peine corporelle est rabotée périodiquement pour répondre à un objectif d'accommodation socioculturelle : née d'un traitement d'exclusion physique (Bastien, 2006), opérant des comportements excessifs de cruauté du supplice infligé, de l'obligation de travail forcé pour les galériens du Roi, orientée vers l'objectif de correction morale, de l'éducation de l'âme ou de réinsertion sociale, l'institution rend actuellement invisibles ses façons de s'en prendre au corps.

Associant le crime en fonction des époques au Mal, au Pêché, au Diable, à la déchéance physique, à la corruption morale, à la dégénérescence psychologique, l'objet « corps » nous interroge afin de soulever au fond la *question anthropologique de l'humain*.

Le corps criminel ?! À faire toute une histoire

À l'évidence, le contenu complexe d'un objet historique arborescent, tel le corps (du) déviant défie toute tentative de synthèse véritable. Une coupe dans la « longue durée » (Braudel, 1958 : 725-753) s'impose donc, par cohérence d'écriture bien qu'il ne soit pas toujours aisé de cerner les

étapes argumentatives d'une telle évolution. Le discours rétrospectif sur le corps déviant ne saurait démentir le souci *diachronique* d'une institution, d'un phénomène, d'une pratique ou d'un objet : le corps déviant explique dans la société passée et actuelle le sens de justice, les codes de morale juridique.

Privilégier la question juridique, sa panoplie de pratiques et d'objets d'expérimentation est une opportunité productive à l'égard de laquelle dès 1939, Marc Bloch, livre inconditionnellement sa réponse : « Comment les hommes étaient-ils jugés ? Pour un système social, point de meilleure pierre de touche que celle-là » (1939 : 495).

Sous une désignation qui a contribué à capter l'intérêt des représentants de la pensée juridique sur le devenir du coupable en matière pénale, le thème de la peine corporelle englobe quelques fondements de l'acte de punir, ainsi que les usages que les hommes, au cours de l'histoire et surtout à travers le monde, ont fait et continuent à faire du corps criminel. L'intérêt d'une telle description de facture anthropologique prône le retour à l'explication de quelques *constantes punitives* qui à elles seules peuvent assurer un minimum de continuité entre l'Antiquité grecque et romaine, les droits hébraïques et barbares et toutes les périodes de l'histoire occidentale du Moyen Âge à nos jours.

À l'*inconstance* des termes, tels que dévianceⁱⁱ, crime et criminel s'oppose le corps, objet qui demeure la *seule entité matérielle stable*. Dans la panoplie des délits : religieux (Baslez, 2007), idéologiques, d'être étranger, de s'être donné la mort (Cantarella, 2000), d'être hérétique ou ennemi de l'empire (Rivière, 2004), la définition de l'*acte de déviance* et implicitement de la punition infligée par la communauté sociale confondueⁱⁱⁱ en fonction des temps historiques à la communauté juridiques elle-même, procède donc d'un autre débat : celui de la définition socioculturelle du domaine du crime. Trois types d'approches concernent le problème du corps déviant : *primo*, un déplacement de sens juridique de la notion d'infraction imputée à tous ceux que l'on considère comme déviants ; *secundo*, les mutations idéologiques à l'égard de l'angle biologique et psychologique qui délimitent la personne physique du délinquant, voire sa personnalité criminelle ; *tertio*, le prédéterminisme dans ses comportements criminels par le milieu social (Cario, 1997 :12) d'un être subjectivement responsable de ses actes. Ce n'est qu'en tenant compte des **propriétés générales** de penser et de se représenter le corps *diversement* placé en contexte de sanction, que l'on pourra déceler les manières inégales de définir à l'intérieur d'une civilisation la notion de *délit* ou d'*infraction*.

La littérature historique et ethnologique, journalistique, médicale ou d'administration juridique représente le meilleur ensemble de sources anciennes ou modernes dont nous disposons pour tenter de décrypter de l'intérieur le corps puni. Des iconographies aux textes vivants de l'antiquité classique, des mémoires des prisonniers et des écrits des philanthropes soucieux de la cristallisation de la justice aux règles pénitentiaires de l'époque moderne, le corps se thésaurise bien au-delà des modèles punitifs stéréotypés. Les usages corporels de la punition se donnent à voir dans la mesure où l'auteur de chaque source prête son attention aux manifestations corporelles. On retrouve dans la description des pratiques punitives instituées à l'égard du corps le reflet corporel de la culture punitive spécifique à chaque époque et culture.

Des textes comme l'*Ancien Testament* (notamment dans ses parties intitulées « Les Nombres » et le « Deutéronome »), les lois de Moïse, le *Code d'Hammourabi* ou celui des Hittites, les Lois assyriennes et les Lois d'Eshnounna, contiennent des dispositions précises orientant les débuts d'une philosophie pénale à l'intérieur de laquelle les coupables doivent le plus souvent « composer de leur corps ».

La justice pénale de la Cité grecque promue par l'Aréopage ou par le tribunal du Palladion, ainsi que le droit criminel romain et les préceptes des droits barbares complètent le tableau juridique de la peine.

De même, dans la société médiévale « tourmentée par la question du corps, à la fois glorifié et réprimé, exalté et refoulé » (Le Goff, 2003), tout s'enracine dans le corps. L'héritage religieux, les modes d'incrimination, l'imaginaire populaire, les rapports de l'homme à Dieu, au Bien et au Mal guident les étapes de décryptage de la corporalité déviante. Les philosophes de la nature théorisent par le biais du corps la « doctrine des signatures ».

Bien que des superstitions soient abandonnées à partir de la Renaissance en faveur de raisonnements plus scientifiques, l'idée sur la nature déformée des criminels physiquement dégradés s'imposera jusqu'à la fin de l'époque moderne comme une source de vérité. Le droit pénal matériel (incriminations et sanctions) et formel (procédure pénale) concourraient principalement à l'élimination physique du criminel et principalement de son corps. On aperçoit des corps écartelés, suspendus, déchirés sous le regard des foules fascinées. Les marques sur le front, le nez, l'oreille ou la main coupée sont des signes infaillibles, car indélébiles d'un corps témoignant irrémédiablement de la nature des actes commis.

Les théories utilitaires, issues de la période révolutionnaire, sont dominées par le souci de défense de la société : *il faut détruire le corps du criminel pour défendre le corps de la société*. Montesquieu, Rousseau et Voltaire en France, Beccaria et Bentham à l'étranger s'élèvent contre la fonction de rétribution divine imputée à la punition corporelle. Tout le long du XVIII^e et du XIX^e, les dissections opérées sur le corps criminel des cadavres, suppliciés ou suicidés, ont pour ambition de décrypter les mystères anatomiques de l'homme ordinaire. À l'horizon de ces préoccupations scientifiques se dessine progressivement un lien de cause à effet entre la conformation anatomique des corps décapités et leur nature criminelle. On trouve ici en germe les théories futures de Gall, de Lombroso, ainsi que celles des criminologues du XIX^e siècle sur les enjeux liés à l'épaisseur d'un corps désormais plus « dermatologique » (M. Porret) que magique.

S'éloignant progressivement de la morale et des intuitions religieuses, la justice pénale va profiter de la rationalité développée par la médecine^{iv}, science de la normalité des corps (Renneville, 1996), capable de prendre en charge les déviants et les formes d'anomie sociale. À la fin d'un XVIII^e siècle débarrassé de toute tutelle divine, le corps devient l'outil incontournable de la connaissance sur l'humain. Il est démystifié et placé dans un espace rationnel des savants et des magistrats. Au début du XIX^e siècle, on constate une présence massive du corps dans les problématiques enveloppant la criminalité. Il se constitue en sujet d'investigation et de contrôle : cires anatomiques, les dissections, le microscope, la photographie, les progrès de l'imprimerie, les mensurations. La question du rapport étroit entre le physique et le moral que Cabanis pose, sera reprise par les travaux de Gall sur l'organologie ou par la physiognomonie du théologien Kaspar Lavater. C'est dire que la lecture phrénologique des moules crâniens, des squelettes, devient d'emblée un original mode d'appropriation et d'appréhension des individus. C'est voir et comprendre le corps pour dire ce qu'est l'homme. Il ne s'agit plus de lire la surface du corps mais de disséquer, mesurer, pour discourir sur l'étiologie des comportements criminels. D'une façon officielle, le corps devient la base matérielle de l'identité criminelle dont s'occupe à la fin du XIX^e siècle l'anthropologie métrique ou l'anthropométrie mise en marche par Bertillon. La poroscopie (identification par les traces des orifices sudoripares) introduite par E. Locard, la dactyloscopie créée par Galton et Bertillon (identification par les empreintes digitales), les fiches et les images initiées par R. Canonge (sur les signes anatomiques, proportions, tatouages, cicatrices...) et le portrait-robot (P. Chabot) affinent la connaissance de la personne criminelle à travers des révélations de son corps.

Dans la perspective d'une *histoire totale*, le corps demeure le seul *item* en mesure de remettre à l'unisson les formes socioculturelles de la punition. La persistance avec laquelle un temps historique que nous croyions révolu continue de structurer le champ contemporain de la punition nous interdit de penser l'histoire comme une chronologie et permet au corps de retrouver son unité phénoménologique. C'est pourquoi, à l'élucidation de ce complexe parcours, seule l'approche ethnographique peut contribuer au regard intérieur, intériorisé sur le corps. Cela suppose que le corps est à l'intérieur de notre discours à la fois *document* et *source d'enquête directe*.

Quand le corps ethnographié devance l'histoire des mentalités !

Ce qui nous intéresse dans l'étude du corps puni, ce n'est plus l'institution, mais l'institué. Avec l'étude du corps et le paradigme d'une peine que l'on appelle « sensorielle », on ne se penche plus sur l'histoire de l'institution, de ses mentalités ou de ses représentations. C'est dire que le corps ethnographié devance ce type d'approche historique pour s'orienter vers tout ce que le corps puni éprouve. Le corps est le filtre qui permet de saisir l'épaisseur matérielle de la peine, là où la marque s'imprime, où la dignité est atteinte, où la douleur morale s'éprouve, où l'image de soi devient déficitaire. Ce qui nous intéresse c'est ce que le corps subit et ressent. C'est la dimension *intérieure* de l'enfermement, le vécu perceptif de ceux qui le vivent. La manière dont la punition est prescrite, la façon dont le corps est dit, donc représenté dans l'histoire de la peine, nous importe moins que les pratiques sensorielles, les usages corporels et les modes de vie inaugurés par les individus punis. L'approche du passé est intéressante à condition de proposer, *à la trace*, une reconstitution phénoménologique du traitement punitif des corps dont font part les documents du XIX^e siècle. La compréhension de l'objet « corps » *s'intériorise* et diminue le poids des représentations mentales dont il reste, en quelque sorte, le bilan et le vecteur.

L'ethnographie du corps se base sur tous les acquis de cette *culture somatique du châtiment* dont transpirent les « archives de la misère ». Couchés sur la paille pourrie et pleine de vermine, nourris par du pain et de l'eau, attachés, enchaînés, respirant l'air qui rentre par une fenêtre fort étroite, les prisonniers s'infestaient et s'étouffaient les uns les autres ; en absence de mouvement, ils perdaient progressivement la force de leur corps et de leur muscles, l'acuité de la vue et leur olfaction à cause des fosses d'aisance saturées ; l'usage de leur capacités motrices était

déficitaire en absence de la possibilité de se mettre debout dans les « cages à poules ». Le corps puni est jeté au cachot, reclus en maison de force, envoyé au bagne telle « une eau sale » ; c'est un corps mutilé, maltraité, un corps écartelé, découpé, pendu, essoré, brûlé, écrasé, frappé, guillotiné, bastonné, roué, enchaîné, marqué, amputé de nez et des oreilles, matraqué au nerf de bœuf, dénudé, attaché aux poutres à l'aide des colliers en métal, empêché de se lever ou de se mettre debout, exposé au froid pendant la nuit, corps affamé, assoiffé ou tout simplement enfermé, emprisonné, mis à l'écart : un corps autorisé à parler, à fumer, à écrire, à cantiner, à se promener, à regarder la télévision, à s'habiller, à étudier, à se soigner, à rencontrer les proches dans une relation tactile, odorante.

Le corps sensible demeure source privilégiée d'information. C'est pourquoi ce n'est plus en fonction du système de la *représentation* sociale du corps déviant que s'ordonnera le système d'*appréciation* de la juste punition corporelle, mais à partir du ressenti des prisonniers, qui demeurent les seuls agents autorisés à l'expérimenter dans leur profondeur charnelle. La description ethnographique de la culture de la punition ne peut se faire que **de l'intérieur**, à partir des sensations intimes *éprouvées* par un individu « physique » (Mandrou, 1974). La démarche ethnographique est d'autant plus nécessaire que la peine de prison se réclame d'une *incorporalité* évidente, dans le sens où l'institution évince **de l'extérieur** toute forme d'atteinte au corps enfermé.

L'obstacle inhérent auquel se heurtent l'historien et ensuite l'anthropologue, tous deux désireux d'étudier le corps *sensible*, réside dans la « fugacité de la trace charnelle » qui leur permettrait néanmoins de reconstituer avec approximation l'environnement sensoriel ou corporel du châtiment. À partir des dessins, des mémoires de bagne, de prison, les historiens essaient de trouver d'une façon générale des preuves concernant le niveau *sensoriel* : « le bon historien [...] flaire la chair humaine, il sait que là est son gibier [...] derrière les traits sensibles du paysage [...] ce sont les hommes que l'histoire veut saisir » (Bloch, 1949 : 18). Les stratégies de « familiarisation » avec le corps puni que l'on voudrait voir, toucher, sentir, entendre, voir se mouvoir, à travers les poussières de l'histoire, se fabriquent à partir des traces que ce corps lui-même nous a laissées.

Les historiens de l'histoire pénale devraient travailler sur des échantillons nominatifs de personnes, échantillons qui permettraient d'appréhender et de reconstituer plus concrètement les « trajectoires corporelles » des délinquants. Le langage somatique du corps puni que

L'on voudrait bien harponner dans la chair de l'histoire pose par rapport à son objet d'étude un problème épistémologique d'appréhension heuristique qui a de lourdes conséquences pour les démonstrations empiriques de l'enquête historique. De fait, l'historien peine à saisir le corps, dans sa dimension la plus essentiellement matérielle. Quoi de plus naturel, pense-t-on que la matérialité charnelle et l'immédiateté sensorielle ! Certes, le corps puni explose de transparence et d'immédiateté dans les mises en scène punitives dont il fait l'objet lors des spectacles d'exécution publique ou de déplacement vers les terres de bagne. Toute connaissance historique du corps est relative, non pas dans le sens d'une inexactitude, mais surtout en ce qui concerne l'impossibilité pour le chercheur des sciences sociales de procéder à des observations ou autrement dit à des expérimentations *in situ* et *in vivo*. Le tableau d'histoire signifiant le corps en contexte d'enfermement se constitue néanmoins en sujet de réflexion, de découverte et d'interprétation, bien que les quelques lieux d'enfermement^v, transformés depuis en musée, ne gardent plus les odeurs, les bruits, les acteurs, la fonctionnalité des instruments de répression, etc. Mais qu'on soit historien ou ethnologue, ce corps criminel se voile et devient opaque dès lors, qu'on voudrait à travers l'épaisseur du temps et de la mentalité culturelle de l'époque, l'ethnographier avec précision et en faire un objet d'étude soutenu justement par tout ce qu'il éprouve... Si le corps est un objet historique et *a fortiori* ethnologique, il n'est pas en tout cas un objet d'étude comme les autres, car son fonctionnement entier nous échappe. L'ethnologie et encore moins l'histoire n'arrivent qu'à une maîtrise partiellement réussie. « Le corps est un continent immense et fascinant, à la tectonique souple et vigoureuse, dont l'historien doit probablement se résoudre à n'explorer que les rivages » (Le Goff, 2003). D'où l'exigence formulée à l'anthropologue pour trouver dans l'histoire et surtout dans l'ethnographie des matériaux susceptibles d'incarner le corps puni.

L'institution avec Foucault, au-delà de Foucault...

Il faut faire avec pédagogie et contraste la dissemblance entre la prison d'aujourd'hui et celle décrite par Foucault. L'histoire **du** corps puni ne fut en vérité autre chose qu'une *histoire contre le corps* puni. L'insistance sur la contrainte physique fut la seule valeur à partir de laquelle on mesurait efficacement la place du corps à l'intérieur des pouvoirs juridiques. L'étude actuelle de terrain sur le corps emprisonné est une recherche dans la discontinuité de l'histoire pénitentiaire du corps puni qui devient

en quelque sorte, en apparence du moins, une histoire **pour** le corps puni et non pas une histoire contre le corps puni. Aujourd'hui, la place du corps dans le système peut aussi être envisagée comme une entreprise de résistance, d'autonomisation, une « émancipation à l'égard des traditions et des hiérarchies » (Gauchet, 1998 :177). Le système soutient ne plus manipuler le corps comme un objet ; le pouvoir promet non plus des actions *sur* le corps, mais des actions *du* corps.

Dans la peau des institués

Ce qui nous intéresse donc avec la naissance ethnologique du concept de « peine sensorielle » est le corps matériel, cet objet « semblable à n'importe laquelle des choses de ce monde » (Henry, 2000 : 13) en vertu d'une distinction classique entre le corps objet et le corps propre. L'histoire pénale s'intéresse à la fois au corps-objet qui peut être à la fois touché et contemplé, manipulé et violenté, ainsi qu'à un corps qui ressent directement dans sa chair la puissance de la Loi. D'une part, ce corps puni dont on parle est objet de science. Les savants le manipulent et le dissèquent. Ils mesurent sa masse, sa densité, son volume, sa température. D'autre part, à ce corps pris en charge par les anatomistes ou les physiologistes se rajoute un corps radicalement différent ; c'est le corps sensible, celui où la douleur physique et morale s'inscrit. C'est ce corps approprié par le sujet-individu puni, qui est le nouveau révélateur des acquis de la peine en matière sensorielle. En parlant de la peine de prison via la peine sensorielle, on refuse de mutiler le corps de l'homme enfermé de sa sensibilité. Marc Bloch lui-même refusait de séparer l'homme de ses viscères. Il n'y a donc plus de discours possible sur la discipline qu'à cause du corps et de ses viscères.

Les deux facettes du châtement, corporel ou sensoriel désignent la frontière entre le perçu et le non perçu. Il convient en effet de se garder de confondre le non-dit du corps et le non-éprouvé sensoriel. La dialectique « corporel – incorporel » lancée par Foucault dès 1975 dans *Surveiller et punir* mérite de nouvelles appréhensions. Les traces punitives restent aujourd'hui ce que les différentes cultures corporelles de la punition ont de plus communicable les unes par rapport aux autres ; la discipline sensorielle, c'est ce qui les isole et les distingue le mieux.

Déconstruisant en partie l'approche du corps enfermé en tant que *matière à punir*, les acquis de la justice moderne l'appréhenderont de l'intérieur, en tant que lieu de sensations, là où « l'image du corps » articule la logique du sujet s'éprouvant à soi-même.

Le fait de s'éprouver soi-même constitue *l'origine de l'expérience de l'enfermement*, de sa temporalité vécue, ce qui situe le corps puni du côté de la subjectivité, de la chair, de la sensibilité. Ce corps physique, matériel, dont essaie de rendre compte le concept de peine sensorielle occupe un lieu dans l'espace et il devient lui-même un espace détenant des enveloppes sensorielles par le biais de sa peau, de sa voix, de ses mouvements. Le corps est le cadre physique premier d'incorporation de la peine par un « homme concret, l'homme vivant, l'homme en chair et en os » (Febvre, 1962 : 544-545). Faute de pouvoir frapper l'acte lui-même, c'est à l'instrument déclencheur du crime que l'on va s'attaquer. Quand on punit l'individu, on punit son corps. Le déviant est dans son corps et ne peut le quitter. Le sujet puni n'existe qu'incarné. Aucune distance ne peut s'établir entre le déviant et son corps.

La peine se recharge de la question de somatisations. La question du corps, la voilà posée, à l'intérieur de la peine, et non pas vis-à-vis d'elle ; son surgissement par le biais du concept de peine sensorielle fait l'effet d'un bouleversement : jamais la peine ne fut aussi bien soumise à la volonté de la connaître à partir des sensations invisibles ressenties par le corps puni, corps physique, matériel, organique, de chair et de sang ; un corps subjectif, un « moi-peau » (D. Anzieu) qui ne cesse d'être l'instrument des moins et des moins bons usages liés à la pénalité.

Les cicatrices pénales n'étant plus au bout du regard, il résulte que l'enregistrement de la punition se constitue dans des données ethnographiques quasi imperceptibles faute des informations immédiatement accessibles, incrustées dans la chair. En refaisant son pouvoir d'exercice, la pénalité actuelle suppose de ne plus toucher le corps de la personne incarcérée. Il en découle que l'institution carcérale procède à la configuration des disciplines qui visent à cacher, à masquer, à rendre moins ostentatoire les manifestations charnelles jugées excessives du corps. La visibilité publique de la peine réduite au maximum est le résultat de l'invisibilité corporelle du délinquant. La violence sensorielle, à caractère hautement subjectif est d'abord une atteinte à la morale fondamentale de la physique du corps. La différence qui s'institue entre la violence physique et la violence sensorielle subsiste dans le degré extracorporel *mesurable* sur le corps puni. La violence sensorielle ne revêt pas le triple caractère de la violence physique, à savoir son caractère brutal, extérieur et douloureux. L'histoire de la violence faite au corps incarcéré serait ainsi l'impensé de la « civilisation » carcérale actuelle.

L'objet corps constitue, pour tous les abords qui l'investissent, l'outil ou le produit d'un phénomène, celui de l'enfermement. Pour un modèle aussi complexe que représente celui du corps pour l'époque contemporaine, on court le danger de réaliser une réduction d'approche d'un objet à un phénomène. Cette définition de causalité entre l'objet et le phénomène investit le plan de la *matière charnelle* authentifiée passive, voire absente depuis plusieurs dizaines d'années de la définition juridique prêtée à la peine.

À l'heure où se profile un rapprochement de plus en plus serré entre la société libre et ses hommes d'intérieur, où le social a réalisé sa réplique dans l'enfermement, il est plus que jamais nécessaire d'interroger, d'éprouver la limite du corporel dans la peine et dans le phénomène du confinement qui lui correspond. L'histoire du corps puni ne fait que continuer par l'approche sensorielle ce que la chair punie, visible et criarde a déjà fait voir, à travers l'histoire des supplices. Cette hétérogénéité comprenant le corporel et le sensoriel, le visible et l'invisible, le manifestant et l'incorporé, est constitutive de l'objet corps lui-même. La question interdisciplinaire du « corps » pourra être posée autrement que ne l'ont fait jusqu'ici la philosophie pénale, l'histoire ou la sociologie de l'institution. Sur le terrain, le corps incarcéré bouleverse l'ethnographe non pas par le défaut de matériaux qu'il fournit, mais par son excès de données phénoménologiques auxquelles le corps du chercheur lui-même est soumis. L'approche excelle dans cette volonté de connaissance empirique de toutes les situations et de chaque lieu où sa présence se manifeste. Le corps est de loin le plus compétent des items de l'enfermement, puisque c'est à son niveau que s'exprime la mémoire sensitive des hommes qui expérimentent jour et nuit une manière statique d'entamer l'existence.

Le corps, sujet de recherche que les détenus jugent par ailleurs « indécent » doit être saisi *en direct*. La recherche de terrain sur les formes de contrôle de la corporalité en emprise (à tous les niveaux sensoriels : olfactif, auditif, proprioceptif, tactile ou autre) démontre qu'une mise au degré zéro du châtement de la chair des sujets incarcérés est une utopie. Aujourd'hui, on voit se produire sur les corps de nouveaux modèles post-disciplinaires nettement plus insidieux, quasi innommables. Canalisé plutôt passivement vers des intérêts extérieurs (télévision, courrier, éducation, sport, cantine), les détenus ne mesurent plus les enjeux de leur corporalité atone qui fonctionnerait, d'après leurs dires, en *pilotage automatique*. La gestion du corps emprisonné va actuellement dans la direction d'une peine *normale* et *normalisée*. Le corps sensible est paradoxalement la zone opaque et la référence invisible de la « société »

carcérale qui le spécifie. L'institution le maîtrise sans pouvoir connaître ses sensations internes. Ce corps est l'objectivation la plus irrécusable du *modus vivendi* pénitentiaire. Les détails banalisés de l'exercice du corps (rire, pleurer, crier, se laver) sont soumis au rythme d'une institution qui veut accoucher d'un détenu dont le corps se fait petit à force d'être strict et sobre, discret et indifférent, dans sa manière de s'habiller, d'habiter, de se rencontrer. Des corps ordonnés par l'étroitesse spatiale du resserré, du contracté, du recroquevillé sur soi-même. La société carcérale forge « son » corps : des corps rétrécis, des corps courts et repliés sur leur propre masse physique. Un corps qui manque toujours d'ampleur, de largeur. Un corps dessiné par la corrélation très nette entre la rigueur des agencements corporels, des déplacements, des modalités de « prise de contact » et la structure culturelle d'une société carcérale qui impose à l'incarcéré une fonctionnalité « domotique » de ses rythmes biologiques. Des corps qui adoptent des manières de se porter, de se comporter, des positions et des dispositions, des valeurs relationnelles et des normes institutionnelles faites corps. Sphère pulsionnelle de désirs engloutis, de besoins abondants et de manques souterrains, capable de désordre et d'irruption, le corps peut menacer d'emblée l'institution qui repose sur la contention domestiquée de ces corps emprisonnés. D'où la nécessité de tenir à distance ces corps indésirables afin de sauvegarder les cohésions carcérales. Le corps est une métaphore vive et incarnée de l'institution. Il est encore et toujours une menace pour l'institution qui doit le tenir, le détenir ou le retenir.

On invoque le corps, autant le connaître. C'est au tour du sensoriel de faire les jeux du corps

Notre propos ethnographique consiste à procéder à un diagnostic, aussi précis que le permettra la verbalisation du vécu de l'emprisonnement, sur les symptômes et la nature de la peine corporelle. Nous parcourons les lieux carcéraux de l'enquête à la recherche de cette vérité des corps et des cœurs en vue de dégager dans le comportement des femmes et des hommes incarcérés, tous les usages du corps puni, des plus simples aux plus complexes, des plus explicites aux plus tactiques, des plus visibles à ceux ancrés au plus profondément dans la trame de non-dits. Pour cela, nous utiliserons tous les instruments que nous a légués la méthodologie : le témoignage direct et les observations pour arriver à procéder à une véritable autopsie psychosomatique qui enregistrerait la façon dont l'enfermement déborde dans la gestion du corps. Entretiens et observation vont ensemble, car entre les mots et les choses du corps, la distance n'est pas banale. C'est par l'entrelacement de l'oreille et de l'œil

de l'ethnologue que le corps de l'ethnographié parvient à garder son contenu concret. Le corps se constitue dans un objet étudié par *approximation* dans le sens d'un phénomène qui pour être compris et cerné, exige beaucoup d'empathie. L'ethnologue est la nouvelle figure qui est censée mettre en lumière, par sa présence prolongée en milieu fermé, la valeur des observations participantes à l'égard du corps enfermé, des observations que l'on qualifiera de viscérales, voire d'épidermiques. La démarche de terrain est complexe : le fonctionnement visible du corps nous échappe partiellement surtout dans les circonstances actuelles de dématérialisation visible de la peine. Tout d'abord, vouloir le saisir est une expérience étrange. Sur le terrain, nous cherchons le corps puni et nous le trouvons partout et nulle part. L'observation n'en décèle que des portions des gestes, des morceaux de corps, des « théâtres des opérations » comme dirait de Certeau. On repère des têtes, des bras, des pieds. Des corps communs sous l'enveloppe carcérale, identiques *a priori* à tous les autres, représentent notre source d'enquête directe pendant deux ans, jour après jour.

Ce qui nous intéresse pour ainsi dire c'est le corps sensible tel qu'il est permis de le reconstituer, prudemment et partiellement. Il s'agit du corps et de lui seul, de la nature somatique de la punition. Quelles preuves les détenus apportent-ils de leur persécution, privation, affliction sensorielle ? L'histoire et surtout l'ethnologie montrent en effet que les détenus sont très souvent dans l'incapacité de fournir des preuves « irréfutables » des privations qu'ils ont subies dans leur corps lors de l'incarcération ; dans ces conditions, il est difficile de justifier une politique pénale restrictive en demandant aux détenus de fournir des éléments convaincants de leur punition corporelle. Le concept de peine sensorielle est mis en place pour trouver une issue à cette *crise du corps* dont on nie l'atteinte en terme de déculturation sensible. Dans l'histoire de la peine, le corps sensible est un résidu. Le corps est à lui seul un moyen de vendre l'image de l'institution lorsqu'on constitue le catalogue des peines et des supplices, des privations et d'ouverture aux droits. Le corps revêt le caractère d'un précieux répertoire permettant des comparaisons entre le corps - support d'une tradition et le corps - vecteur d'une institution moderne qui le surcharge dans ses contenus intimes.

Le sensoriel a néanmoins le besoin que soit reconnue *dans sa spécificité*, la contribution des viscères dans la gestion de l'enfermement. Le but est surtout d'élaborer ses questionnements cognitifs. L'une des fonctions essentielles de la recherche ethnologique sur le corps enfermé consiste à éclairer des formes actuelles d'emprisonnement, en occurrence celles sensorielles qui ne parviennent pas, par d'autres moyens, à acquérir une

certaine visibilité dans l'espace publique de réflexion sur les pratiques pénitentiaires. Le chercheur en ethnologie appuyé par l'historien peut répondre à une telle question, car le problème du corps et de ses sens est un des problèmes atomisés du monde carcéral, un aspect privé de toute forme de représentation. La réflexion sur la peine sensorielle a l'ambition de fournir une contribution critique à « l'histoire du temps présent » ou encore à l'histoire du corps et de la prison au présent. La notion de sensoriel arrive dans un débat compliqué sur le rôle de la discipline imposée au corps dans la pénalité actuelle et elle ne fait que le compliquer encore plus ; le sensoriel va donner un sens et une mesure à la peine d'enfermement qui reste à introduire dans l'histoire pénale. L'histoire pénitentiaire a pu changer de corps, mais elle n'a jamais pu l'ignorer. Le corps est un objet qui colonise la peine, objet présent, persistant, immanquable. C'est enfin un objet que l'on qualifie d'*indisciplinable* en vertu d'un regard historique et anthropologique sur la marche des institutions. Pourtant, ne fut-il que symbolique, le principe sensoriel à l'intérieur de la peine n'est pas nouveau. Il a toujours existé et il est, sans nul doute, moins rigide aujourd'hui qu'autrefois. Sous aucun prétexte, le présent discours sur la peine sensorielle ne considère celle-ci comme une résultante directe, inconditionnelle de la peine corporelle, mais surtout comme un résidu impérissable de l'histoire de la peine. À l'instar de Michelet, qui regrettait que les artistes effacent les traces successives de leur propre travail, la peine sensorielle ne peut être comprise qu'à travers les phases successives de la peine de prison initiale, peine-mère, à l'intérieur de laquelle le corps a réalisé son incubation.

Références

- Baslez, M.-F. (2007). *Les persécutions dans l'Antiquité. Victimes, héros, martyres*. Paris : Fayard.
- Bastien, P. (2006). *L'exécution publique à Paris au XVIII^e siècle. Une histoire des rituels judiciaires*. Champ Vallon : SEYSSEL.
- Bloch, M. (1939). *La société féodale*. Paris : Albin Michel.
- Bloch, M. (1949). *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien* (édition de 1993, préface de Jacques Le Goff). Paris : Armand Colin.
- Bonte, P., & Izard, M. (dir.) (2004). *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Paris : PUF.
- Braudel, L. F. (1958). La longue durée. In *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations* (725-753). Paris : Armand Colin.
- Buffard, S. (1973). *Le froid pénitentiaire, l'impossible réforme des prisons*. Paris : Seuil.
- Burguière, A. (1978). L'anthropologie historique. In J. Le Goff, R. Chartier & J. Revel (éds.), *La nouvelle histoire* (137-166). Paris : Retz.

- Cantarella, E. (2000). *Les peines de mort en Grèce et à Rome. Origines et fonctions des supplices capitaux dans l'Antiquité classique*. Paris : Albin Michel.
- Cario, R. (1997). *Pour une approche globale et intégrée du phénomène criminel*. Paris : L'Harmattan.
- Châles-Courtine, S. (2003). *Le corps criminel. Approche socio-historique des représentations du corps des criminels*. Thèse de doctorat soutenue à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, sous la direction du professeur Georges Vigarello.
- Clemmer, D. (1958). *The Prison Community*. New York : Rinehart.
- Corbin, A. (1994). Bruits, excès, sensations, discipline : tolérable et intolérable. *Equinoxe. Revue romande de sciences humaines. Discipline : usages, figures*, 11, 13-23.
- De Bechillon, D. (Dir.) (1994). *Les défis de la complexité. Vers un nouveau paradigme de la connaissance*. Paris : L'Harmattan.
- Febvre, L. (1962). *Pour une histoire à part entière*. Paris : SEVPEN.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Paris : Gallimard.
- Gauchet, M. (1998). Essai de psychologie contemporaine. Un nouvel âge de la personnalité. *Le Débat*, mars-avril, 164-186.
- Gonin, D. (1991). *La santé incarcérée, médecine et condition de détention*. Paris : L'Archipel.
- Henry, M. (2000). Le corps vivant. *Prétentaine*, 12-13, 13-35.
- Jacob, R. (1994). *Images de la justice*. Paris : Le Léopard d'Or.
- Laingui, A. (1993). *Histoire du droit pénal*. Paris : PUF.
- Le Goff, J., & Truong, N. (2003). *Une histoire du corps au Moyen Âge*. Paris : Liana Levi.
- Lemire, G. (1990). *Anatomie de la prison*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Luppi, L. (1991). *Les supplices dans l'art*. Paris : Larousse.
- Mandrour, R. (1974). *Introduction à la France moderne 1500-1640. Essai de psychologie historique*. Paris : Albin Michel.
- Mucchielli, L. (1995). *Histoire de la criminologie française*. Paris : L'Harmattan.
- Ory, P. (2004). *L'histoire culturelle*. Paris : PUF.
- Poirier, Ph. (2004). *Les enjeux de l'histoire culturelle*. Paris : Seuil.
- Renneville, M. (1996). *La médecine du crime. Essai sur l'émergence d'un regard médical sur la criminalité en France (1785-1885)*. Thèse de doctorat, Université Paris 7, Paris.
- Rivière, Y. (2004). *Le cachot et les fers*. Paris : Belin.
- Roche, D., & Goubert, P. (2005). *Les Français et l'Ancien Régime*. Paris : A. Colin.
- Roth, R. (1981). Histoire pénale, histoire sociale ; même débat ? *Déviance et Société*, V, (2), pp.187-203.
- Schumacher, S. I. (2007). La peine sensorielle ou les avatars modernes d'une « pénalité de l'incorporel ». In M. Cicchini & M. Porret, *Les sphères du pénal Avec Michel Foucault* (251-267). Lausanne : Antipodes.
- Villeneuve, R. (1974). *Le musée des supplices*. Paris : Henri Veyrier.

ⁱ Citée par André Laingui dans son *Histoire du droit pénal*, Paris, PUF, 1993, p.66.

ⁱⁱ Les figures déviantes sont des plus hétéroclites : les mendiants, les étrangers, les faussaires, les hérétiques, les sorciers, les parricides, les voleurs, les prostituées, les marginaux, les pauvres, etc. Avec une criminalisation ou encore une décriminalisation progressive sur le plan chrono-culturel, le traitement punitif du corps remet en question une *rationalité punitive universelle* qui serait capable de mesurer *objectivement* le délit ou le crime.

ⁱⁱⁱ C'est le cas de figure de la pratique ancienne du duel, qui remplace la justice publique par la vengeance privée.

^{iv} Ainsi, dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* créées en 1829, les médecins expriment leur volonté de succéder à l'autorité religieuse dans la gestion des corps.

^v Le musée de torture de Prague, le musée des prisons de Fontainebleau, la prison irlandaise de Dublin, Kilmainham Gaol.